

Commission Pédagogie



L'éducation est une mission essentielle des parcs zoologiques

Au sein de l'AFdPZ, la Commission pédagogique travaille dans le but d'accompagner les parcs zoologiques membres de cette association dans leur démarche éducative.

Le mot «éducation» est entendu ici au sens large : il ne se limite pas au public scolaire et aux enfants, mais englobe bien toutes les possibilités d'apprentissage, d'expériences et d'activités à destination de toutes les classes d'âge.

Pour accompagner les établissements dans leur démarche, la commission pédagogie de l'AFdPZ s'engage sur plusieurs points :

- Mettre en valeur le rôle éducatif des zoos, notamment en représentant les membres de l'AFdPZ dans ce domaine au travers des différents réseaux, qu'ils soient nationaux ou internationaux et en utilisant tous les moyens de communication nécessaires à cette mise en avant.
- Etre un lieu de partage de connaissances, d'expériences et d'idées entre zoos de différentes régions et ainsi une source d'inspiration pour les activités, méthodes, et outils pédagogiques. Un blog (<http://afdmpz-pedagogie.blogspot.fr>) est ainsi mis à la disposition des établissements membres et à leur personnel en charge de l'éducation en vue de l'application de ce partage
- Faciliter les partenariats avec l'éducation nationale en vue d'une labellisation du plus grand nombre. L'objectif est de travailler en collaboration avec l'éducation nationale à l'obtention d'agrément et à la reconnaissance de nos activités éducatives.
- Informer les membres de l'AFdPZ de toute modification de la réglementation en matière d'éducation et de toutes formations ou conférences spécifiques proposées pour les animateurs, en vue d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences de façon continue.
- Aviser les établissements membres des campagnes de conservation locales, nationales et internationales et des opportunités d'y participer, et fait le lien entre les différents parcs pour le partage des activités proposées.
- Proposer des outils et méthodes d'évaluation pour l'ensemble des établissements.
- Produire aussi souvent que possible, un rapport pour l'ensemble des parcs zoologiques membres, qui reprend le travail éducatif réalisé afin de le partager et qui met en avant l'engagement des parcs zoologiques à développer des projets éducatifs, d'évaluation et de recherche.

Toujours dans le but d'accompagner au mieux les parcs membres dans le développement de leur mission pédagogique, l'AFdPZ a souhaité rédiger une charte pédagogique. Cette charte est inspirée des différents standards établis par l'Association Européenne des Parcs Zoologiques dont l'AFdPZ est membre.

CHARTE PEDAGOGIQUE DE L'AFdPZ

Introduction

L'AFdPZ est une association de mise en réseau des établissements zoologiques français, qui œuvre au respect des 3 missions des parcs zoologiques : conservation, éducation et recherche.

Et l'éducation est un outil essentiel à la conservation.

La Commission pédagogique de l'AFdPZ a pour vocation d'accompagner les parcs zoologiques membres dans leur démarche éducative.

Le mot « éducation » est entendu ici au sens large : il ne se limite pas au public scolaire et aux enfants, mais englobe bien toutes les possibilités d'apprentissage, d'expériences et d'activités à destination de toutes les classes d'âge.

Cette charte a pour objectif de structurer le contenu et l'ensemble des activités pédagogiques au sein des parcs

zoologiques en y définissant des standards. Elle s'adresse aux établissements membres de l'AFdPZ, aux animateurs et responsables pédagogiques travaillant au sein de ces structures, ainsi qu'aux professionnels et institutions directement liés à nos activités.

Ce document sera amené à être modifié de façon périodique afin de rester conforme aux évolutions de la pédagogie au sein des établissements zoologiques.

Les objectifs fixés par la charte

La charte définit les minimums standards, en conformité avec la réglementation (arrêté du 25 mars 2004), à savoir :

1. La mission pédagogique de chaque établissement est clairement identifiée.
2. Chaque établissement dispose d'une politique éducative écrite, qui définit les activités, les méthodes et les outils pédagogiques proposés. Différents supports sont utilisés pour transmettre le message d'éducation et de conservation.
3. Le programme pédagogique s'appuie sur des projets spécifiques, s'adapte au type de visiteur notamment en adaptant les outils pédagogiques aux capacités d'apprentissage ou besoins spécifiques du public.
4. La politique éducative inclut des procédures d'évaluation basées sur des critères permettant d'apprécier la valeur, la méthode et les résultats.
5. Les informations délivrées au public doivent faire l'objet d'une validation scientifique.
6. Au moins une personne suffisamment qualifiée a en charge la politique éducative de l'établissement et veille à son application.
7. Conformément à la réglementation, les animaux sont clairement et correctement identifiés dans leur enclos. Les espèces menacées et les espèces faisant parties de plans d'élevage régionaux, nationaux ou internationaux sont mises en valeur. Les informations doivent donner au minimum : le nom scientifique, le nom vernaculaire, les éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification animale, la répartition géographique, les éléments remarquables de la biologie et de l'écologie de l'espèce dans son milieu naturel, les menaces pesant sur la conservation de l'espèce et les actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce. Dans le cas de présentations de nombreuses espèces illustrant un même biotope ou dédiées au développement d'un thème biologique spécifique, la totalité des informations peut n'être fournie que pour les espèces les plus représentatives, les informations concernant les autres espèces pouvant être limitées aux noms scientifiques et vernaculaires.
8. Quand des animations font intervenir un animal, elles portent un message éducatif ou de conservation.
9. L'environnement et le milieu de vie des animaux au sein de l'établissement doivent contribuer au message éducatif, en présentant l'animal dans des conditions proches de son habitat naturel et en lui permettant d'exprimer un maximum de comportements naturels.
10. L'éducation fait partie intégrante de tous les domaines et installations liés à l'établissement, cet élément doit être intégré à l'évolution du plan de collection.
11. Les problèmes environnementaux et de développement durable sont abordés de façon positive et claire. Le visiteur est invité à s'impliquer à plus ou moins grande échelle dans la conservation de la biodiversité, notamment au travers des animations pédagogiques qui peuvent illustrer de quelle façon un changement de comportement peut influencer de façon positive sur les problématiques environnementales, en particulier sur la perte de la biodiversité.
12. Des outils pédagogiques sont mis à la disposition des visiteurs. Cela inclut flyers, guides, documents ou livrets, qui peuvent être disponibles soit à titre gratuit, soit à titre payant, à l'accueil du parc zoologique ou en téléchargement sur le site internet de l'établissement.